

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNE DE LA LLAGONNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES
CATALANES – CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING**

Séance du 8 septembre 2025
Dûment convoqué le 2 septembre 2025

En l'an 2025, le lundi 8 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, P.-L. LE TAON-BARRES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE, G. VICENS.

Absent excusé (1) : A. HUG.

Absents (8) : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, S. PRUDENTOS, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), M. GARCIA (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), J.-D. LAPORTE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : F. MARTIN.
Acte n° : CCPC-2025251-12

Rapport

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles L. 2422-1 et suivants du code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la CC Pyrénées Catalanes ;

VU le schéma de cohérence territorial Pyrénées Catalanes approuvé en mars 2020 et notamment son document d'orientation et d'objectif ;

CONSIDERANT que la communauté de communes et la commune de La Llagonne ont pour projet de créer un espace de coworking au titre de la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que le SCoT Pyrénées Catalanes recommande de favoriser le développement des activités à distance et du télétravail en montagne, en permettant notamment le développement cohérent de lieux en capacité d'offrir de nouveaux espaces de travail alternatifs à l'offre traditionnelle et propices à l'émulation entrepreneuriale de type espaces de coworking, tiers lieux,

CONSIDERANT que le SCoT Pyrénées Catalanes recommande de structurer l'offre d'équipement en assurant une desserte de proximité et une équité entre les habitants, notamment en favorisant la réutilisation des équipements publics délaissés en centres-bourgs, pour la création de nouveaux services publics comme les tiers lieux et espace de coworking ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette création, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Réhabilitation complète et intérieure du bâtiment tout corps d'état (hors lot hors d'eau hors d'air) avec création de salles de réunion, sanitaires, lieux de stockage et office.

CONSIDERANT le coût estimatif du projet à hauteur de de 195 110,00 €

Accusé de réception en préfecture
06-246500464-20250908-CCPC2025251-12-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

CONSIDERANT que pour la bonne cohérence du projet, la communauté de communes Pyrénées Catalanes propose à la commune de La Llagonne une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie rez-de-chaussée qui appartiendra à la commune ;

CONSIDERANT que les conditions financières sont précisées dans la convention annexée à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la commune de La Llagonne pour les travaux définis précédemment sur la commune de La Llagonne et comme défini dans la convention annexée ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'accepter la délégation de Maîtrise d'Ouvrage de la commune de La Llagonne pour les travaux définis précédemment sur la commune de La Llagonne et comme défini dans la convention annexée ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250908-CCPC2025251-12-DE
Date de réception préfecture : 09/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

